

Comment devenir tuteur ?

Les conditions d'accès



Le diagnostic de positionnement (dossier+entretien) déterminera l'entrée directe en module 1, 2 ou 3 du candidat à la formation.



- Être salarié volontaire / diplômé (ou non) de la branche professionnelle du secteur sanitaire, social et médico-social.
- Avoir trois ans minimum d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée par le tuteur.
- Être amené à accueillir, intégrer et encadrer des étudiants, des stagiaires et des salariés :
 - en formation initiale,
 - en contrat de professionnalisation,
 - en contrat d'apprentissage,
 - en période de professionnalisation,
 - en situation d'insertion dans l'emploi.

Centres de formation

ALSACE

<http://irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr>
• 30 rue Schweighaeuser - 67000 Strasbourg - 0810 100 217

AQUITAINE

<http://irfss-aquitaine.croix-rouge.fr>
• 22-25 rue des Terres Neuves - 33130 Bègles - 05 57 87 46 41

AUVERGNE

<http://irfss-auvergne.croix-rouge.fr>
• 20 rue du Vert Galant - BP 30401
03004 Moulins Cedex - 04 70 48 20 30

BASSE-NORMANDIE

<http://irfss-basse-normandie.croix-rouge.fr>
• 29 rue Barbey d'Aureville - 14000 Caen - 02 31 30 10 30

BOURGOGNE

<http://irfss-bourgogne.croix-rouge.fr>
• 21 boulevard Olivier de Serres - 21800 Quetigny - 03 80 77 15 79

BRETAGNE

<http://irfss-bretagne.croix-rouge.fr>
• 2 rue Coulabin - 35000 Rennes - 02 99 67 38 44

CENTRE

<http://irfss-centre.croix-rouge.fr>
• 130 rue du Colombier - 37100 Tours - 02 47 36 00 36

CHAMPAGNE-ARDENNE

<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr>
• 18 rue Louis Morin - 10000 TROYES - 03 25 81 41 00

FRANCHE-COMTÉ

<http://irfss-franche-comte.croix-rouge.fr>
• 17-19 rue Renan - 25000 Besançon - 03 81 83 04 39

HAUTE-NORMANDIE

<http://irfss-haute-normandie.croix-rouge.fr>
• Chemin de la Bretèque - 76230 Bois Guillaume - 02 35 88 00 43

ILE-DE-FRANCE

<http://irfss-idf.croix-rouge.fr>
• 120 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville - 0810 007 593

LANGUEDOC-ROUSSILLON

<http://irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr>
• Rue Gaston Planté (quartier la valsière)
34790 Grabels - 04 67 04 00 00

LIMOUSIN

<http://irfss-limousin.croix-rouge.fr>
• 25 Rue Sismondi - 87000 Limoges - 05 87 75 32 00

LORRAINE

<http://irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr>
• 12 rue Saint Léon - 54000 Nancy - 0810 100 217

MIDI-PYRÉNÉES

<http://irfss-midi-pyrenees.croix-rouge.fr>
• 71 chemin des Capelles
31300 Toulouse - 05 61 31 56 06

NORD-PAS-DE-CALAIS

<http://irfss-nord-pas-de-calais.croix-rouge.fr>
• Route de Cambrai - 59187 Dechy - 03 21 51 53 70

PAYS-DE-LA-LOIRE

<http://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr>
• 6 rue de la Gare - BP 30115
44402 Rezé Cedex - 02 40 29 07 91

PICARDIE

<http://irfss-picardie.croix-rouge.fr>
• Avenue Jacqueline Mallet BP 12
60260 Lamortaye - 03 44 67 11 47

POITOU-CHARENTES

<http://irfss-poitou-charentes.croix-rouge.fr>
• 18-22 boulevard Jeanne d'Arc
86000 Poitiers - 05 49 50 77 31

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR ET CORSE

<http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>
• 201 chemin de Faveyrolles - Quartier Darbousson
83190 Ollioules - 04 91 92 96 76

RHÔNE-ALPES

<http://irfss-rhone-alpes.croix-rouge.fr>
• BP 20032 - 42009 Saint-Etienne Cedex 2 - 0810 200 270

Crédits photos : Leif Carlsson - Clément Quentin - FOTOLIA - Mars 2012



La formation tutorale

Accompagner le tuteur dans ses nouvelles missions en établissement sanitaire, médico-social et social

Croix-Rouge française
98, rue Didot - 75694 Paris Cedex 14
Tél 01 44 43 11 00 - Fax 01 44 43 11 01
www.croix-rouge.fr


croix-rouge française
Humanisons la vie




croix-rouge française
Humanisons la vie



À qui s'adresse la formation tutorale ?



La formation tutorale s'adresse à tout salarié en établissement sanitaire, médico-social et social, amené à encadrer des stagiaires ou salariés en contrat d'alternance.

Pionnière dans le domaine de la formation sanitaire et sociale et dans celui des premiers secours, créatrice des premières formations d'infirmier, d'ambulancier et de secouriste, la Croix-Rouge française propose une offre spécifique de formations initiales et continues au secteur sanitaire et social et dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.



Les objectifs de la formation



La formation tutorale permet aux établissements de saisir les enjeux de l'alternance comme :

- une modalité de développement des capacités d'accueil et de formation,
- une démarche de professionnalisation de leurs salariés en devenant de véritables sites qualifiants,
- un vecteur d'évolution et de développement de bonnes pratiques professionnelles,
- une synergie au sein des équipes.

3 modules de formation

Le parcours professionnalisant du tuteur est composé de trois modules de formation de 40 heures chacun pouvant être suivis de manière progressive.

- **Module tuteur de proximité, les bases**
S'approprier la mission du tuteur de proximité.
- **Module tuteur de proximité, approfondissement**
Professionnaliser le tutorat.
- **Module tuteur référent**
Manager la fonction tutorale au sein de l'établissement.

DURÉE ET PRIX

Selon le nombre de modules suivis, les tarifs sont les suivants :

- **Base d'1 module (40 heures)**
Prix total net : 460 Euros
- **Base de 2 modules (80 heures)**
Prix total net : 920 Euros
- **Base de 3 modules (120 heures)**
Prix total net : 1380 Euros



Forts de leur expertise en formation professionnelle, les Instituts Régionaux de Formation Sanitaire et Sociale Croix-Rouge française sont labellisés par **unifaf** pour conduire ce dispositif de formation tutorale.

Le tutorat

Choisi par l'employeur parmi les salariés volontaires de l'établissement, le tuteur accueille et accompagne le salarié en contrat de professionnalisation (voir fiche A4 « Le contrat de professionnalisation ») ou en période de professionnalisation lorsqu'il est en situation professionnelle. (voir fiche A3 « La période de professionnalisation »). Référent tout au long du parcours de formation en alternance, il contribue à leur réussite. La formation du tuteur et les coûts liés à l'exercice de ses missions peuvent être pris en charge par Unifaf. Dans la Branche, le tuteur perçoit une indemnité de fonction : une façon de valoriser son rôle.

Les enjeux du tutorat ? Favoriser et consolider la professionnalisation des salariés, participer à la pérennité des savoir-faire de l'établissement. C'est aussi un mode de reconnaissance de la valeur professionnelle du salarié désigné comme tuteur.

1 Définir et faciliter les missions du tuteur

Quel est le rôle du tuteur ?

- Écoute, conseil, aide, accompagnement et présentation de la profession et de l'entreprise auprès du salarié.
- Accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel.
- Contribution à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'aptitudes professionnelles par le salarié concerné, au travers d'actions de formation en situation professionnelle.
- Participation à l'évaluation des compétences acquises dans le cadre de la formation pratique.
- Contrôle de l'assiduité et de la qualité du travail du salarié.
- Rencontre et échange avec le centre de formation.
- Participation aux différents bilans.

Le temps ainsi consacré aux fonctions tutorales constitue un temps de travail effectif.

2 Choisir un tuteur

Les critères à retenir :

- Un niveau d'expertise dans l'activité visée par la professionnalisation : le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine en lien direct avec la qualification visée en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation.
- Une implication personnelle : le salarié doit être volontaire pour exercer cette mission de tutorat.
- Un sens de la pédagogie et l'envie de transmettre la culture de l'établissement et ses propres savoir-faire.

3 Organiser la fonction tutorale

L'employeur doit favoriser l'exercice de la fonction tutorale en prévoyant :

- un nombre limité de salariés tutorés. Chaque tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de deux salariés, sauf accord de la CPNE (Commission paritaire nationale de l'emploi) prévoyant exceptionnellement le suivi de trois salariés ;
- l'aménagement de l'activité du tuteur. L'employeur doit laisser au tuteur le temps nécessaire pour exercer ses missions dans de bonnes conditions, tout en continuant à exercer ses fonctions dans l'entreprise ;
- une formation obligatoire pour accompagner les salariés en contrat de professionnalisation, facteur clef de réussite de la mission du tuteur.

SOMMAIRE

- ➊ Définir et faciliter les missions du tuteur
- ➋ Choisir un tuteur
- ➌ Organiser la fonction tutorale
- ➍ Financer le tutorat
- ➎ Accomplir les formalités

À NOTER

En développant la fonction tutorale, l'établissement participe à la démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité tant dans le secteur médico-social et social que dans le secteur sanitaire (démarche d'accréditation).

La formation de tuteur permet notamment au salarié volontaire de renforcer sa capacité à suivre et coordonner l'action des différents intervenants tout au long du parcours de professionnalisation ou d'apprentissage, d'acquérir les outils et méthodes appropriés (pédagogie adaptée, progression des apprentissages, aide à la transmission des savoir-faire...).

Attention : cette formation doit avoir lieu dans la première moitié de la durée du contrat de professionnalisation.

Le dispositif de formation promu par la CPNE s'articule autour de 3 modules. Un module obligatoire appelé « tuteur de proximité les bases » d'une durée de 40 h maximum et de 2 modules optionnels appelés « tuteur de proximité approfondissement » et « tuteur référent ». L'approfondissement porte sur les modalités de certification et la posture de tuteur.

Le module de tuteur référent porte sur le management du tutorat au sein de l'établissement.

Suivis dans l'ordre, les modules présentent un parcours évolutifs allant d'une fonction tutorale de proximité vers une fonction de management de site qualifiant.

Suivi de façon unitaire, ils permettent de développer de nouvelles compétences pour répondre à un besoin spécifique.

La CPNE labellise les organismes de formation pouvant dispenser ces formations. La liste des organismes labellisés est disponible sur le site www.unifaf.fr

Les nouvelles compétences acquises par le tuteur dans le cadre de l'exercice de sa mission et de sa formation peuvent être prises en compte par l'entreprise dans le cadre d'une évolution de carrière.

4 Financer le tutorat

Unifaf finance sur les fonds de la professionnalisation :

- la formation de tuteur dans la limite de 40 heures à hauteur de 15 €/h. Au-delà de cette prise en charge, les formations de tuteur de proximité les bases et approfondissement initiées par la CPNE peuvent être financées au titre du Fonds d'intervention (FI).
- les dépenses occasionnées par l'exercice du tutorat, dans la limite de 230 € par mois et par personne tutorée pour une durée maximale de 6 mois.

Le tutorat doit alors s'exercer dans les mêmes règles que celles prévues pour les contrats de professionnalisation et, en particulier, l'obligation de formation du tuteur prévue dans l'accord de branche 2008-01.

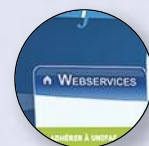
5 Accomplir les formalités

L'adhérent effectue une demande de prise en charge, pour le financement du tutorat et de la formation de tuteur le cas échéant, auprès du Service régional. Cette demande peut être faite directement en ligne sur le site d'Unifaf grâce aux « Webservices », ou en utilisant l'imprimé de « demande de prise en charge avec accord préalable (DPC) ». Cette démarche peut être faite conjointement à la demande de financement du contrat de professionnalisation ou de la période de professionnalisation.

Pour plus d'informations, se reporter à la fiche « Effectuer vos demandes de prise en charge et de remboursement auprès d'Unifaf ».

À NOTER

En fonction de l'expérience professionnelle et de la formation suivie précédemment par le salarié, des allègements ou des dispenses peuvent être proposés par l'organisme de formation. Sont intégralement dispensés du module de formation de tuteur de proximité les bases, les professionnels ayant suivi la formation de maître d'apprentissage, de tuteur référent ou de formateur terrain ainsi que les titulaires d'un titre ou diplôme suivant : CAFDES, DEI, DEIS, DSTS, CAFERUIS, DEMF ou DCS.



Faites directement vos demandes en ligne via les Webservices



DPC tutorat



DPC formation tuteur

Imprimés téléchargeables sur le site www.unifaf.fr

SOURCES

Code du Travail

Articles D.6324-2 et suivants

Articles D.6325-6 et suivants

Accord de Branche 2008-01

Articles IV-1 à IV-5 et chapitre V